



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2021~ 15**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 23 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Approbation de l'avenant n°4 à  
la Délégation de Service Public  
(DSP) du Casino de  
Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Etait absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article L.3135-1 selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) et lorsque les modifications ne sont pas substantielles (5°) ;*

*VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;*

*VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 67° ;*

*VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;*



*VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;*

*VU le projet de loi prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire en cours (au lieu du 16 février initialement), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 20 janvier 2021 ;*

*VU le traité de concession en date du 12 Octobre 2000 confiant la délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains au Groupe Emeraude,*

*VU le cahier des charges en date du 12 Octobre 2000 autorisant l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains, pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter de la première autorisation d'exploitation des jeux, et ses trois avenants successifs ;*

*VU le premier avenant du 15 avril 2004, portant :*

*- sur l'exploitation d'un casino provisoire dans le bâtiment dit « Le clocheton », prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;*

*- sur la période de fonctionnement des jeux, précision nécessaire ;*

*- sur la signalisation et la publicité, éléments indispensables à la bonne information et l'efficace organisation entre les parties en matière d'offres d'animation ;*

*VU le second avenant du 23 juillet 2009, apportant des précisions au cahier des charges et au contrat d'animation ;*

*VU le troisième avenant du 6 janvier 2016, portant modification de « l'article 5 – prélèvement communal » du cahier des charges du 12 Octobre 2000 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019 prenant acte de l'opération de cession à la SAS JOA Groupe Holding de l'intégralité des actions de la SAS financière MP Landowski au sein de la Société SAS Groupe Emeraude ;*

**CONSIDERANT** *que l'activité du casino de Bourbonne les Bains a fait l'objet d'une fermeture administrative générale au niveau national (de mi-mars à début juin 2020 et à compter du 30 octobre 2020, en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020), et que l'activité du concessionnaire se trouve de fait très impactée, tant sur l'année 2020 que sur l'année 2021, par un cas de force majeure ;*

**CONSIDERANT** *l'impact de ce cas de force majeure sur le contrat, en ce qu'il place le concessionnaire dans une situation d'impossibilité d'exploiter les jeux du casino de Bourbonne qui lui ont été confiés dans le cadre de la concession de service public de l'exploitation des jeux du casino de la commune ;*

**CONSIDERANT** *que pour compenser en partie la situation actuelle du concessionnaire liée à l'impossibilité pour lui d'exploiter les biens objets de la délégation de service public, le projet d'avenant n° 4 propose de lui accorder une exonération du paiement de la part de prélèvement progressif de 10 % et du prélèvement communal au titre du cahier des charges concernant les produits bruts réels des jeux de table, de leur forme électronique et des jeux des machines à sous pour les années 2020 et 2021 ;*

**CONSIDERANT** *que le projet d'avenant n° 4 n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% au sens du second alinéa de l'article L.1411-6 du CGCT, et qu'en conséquence, la commission visée à l'article L.1411-5 n'a pas à se réunir.*



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accorder, en raison de la crise sanitaire précédemment rappelée, à la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la part de prélèvement progressif de 10 % et du prélèvement communal au titre du cahier des charges concernant les produits bruts réels des jeux de table, de leur forme électronique et des jeux des machines à sous due au titre de la concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains, pour l'année 2020,

- D'accorder, en raison de la crise sanitaire précédemment rappelée, à la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la part de prélèvement progressif de 10 % et du prélèvement communal au titre du cahier des charges concernant les produits bruts réels des jeux de table, de leur forme électronique et des jeux des machines à sous due au titre de la concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains, pour l'année 2021,

Pour mémoire, la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS a versé au 31 décembre 2020 une somme totale de 48 881.00 € correspondant au résultat d'activité de l'établissement de jeux pour l'année 2020, comme détaillé ci-dessous :

<b>Budget 20100 – Exercice 2020</b>		
<b>N° de bordereau</b>	<b>N° de titre</b>	<b>Montant</b>
10	85	4 824.00 €
36	299	5 858.00 €
36	300	5 745.00 €
36	312	2 474.00 €
40	356	8 007.00 €
45	382	9 797.00 €
50	440	8 131.00 €
50	441	4 045.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 881.00 €</b>

Compte tenu de l'alinéa précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette somme soit remboursée par la Commune de Bourbonne les Bains à la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS. Les crédits seront prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2021.

- De l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions précédemment visées.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder, en raison de la crise sanitaire précédemment rappelée, à la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la part de prélèvement progressif de 10 % et du prélèvement communal au titre du cahier des charges concernant les produits bruts réels des jeux de table, de leur forme électronique et des jeux des machines à sous due au titre de la concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains, pour l'année 2020, soit un remboursement de 48 881.00 €,
- D'accorder, en raison de la crise sanitaire précédemment rappelée, à la société CASINO DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération du paiement de la part de prélèvement progressif de 10 % et du prélèvement communal au titre du cahier des charges concernant les produits bruts réels des jeux de table, de leur forme électronique et des jeux des machines à sous due au titre de la concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Bourbonne les Bains, pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de concession de service public pour l'exploitation des jeux du casino de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions précédemment visées,
- De dire les crédits seront prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2021.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Bourbonne les Bains le 29 mars 2021

Le Maire  
  
Monsieur André NOIROT  
